



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0902  
PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'UNE ANIMATION MUSICALE

\*\*\*\*\*

Objet : Animation  
musicale

23 septembre 2023 -  
30 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Dans le cadre de soirées dansantes l'établissement La Croisette, sis 80 square du Temple de Diane - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Mickaël CABAS, est autorisé à titre exceptionnel à organiser une animation musicale sur la terrasse de l'établissement, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

#### SQUARE DU TEMPLE DE DIANE

Les 23, 29 et 30 septembre 2023 de 19h00 à 22h30.

**Fin obligatoire de l'animation à 22h30 et les enceintes devront être orientées en direction des Anciens Thermes Nationaux**

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains. **A ce titre, le niveau sonore devra être baissé dès 22h00.**

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 4 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont

Arrêté N° 23-AV-0902  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Madame la Directrice générale de l'office du tourisme intercommunal,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 19/09/2023



**Le Maire d'Aix-les-Bains  
Renaud BERETTI**